

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UN PACS

1. Formulaire de déclaration de PACS (Cerfa n°15725*03)

- Ce formulaire doit être rempli et signé par les deux partenaires. Il peut être téléchargé sur le site officiel du service public ou récupéré en mairie.

2. Pièces d'identité

- Une pièce d'identité en cours de validité pour chaque partenaire (carte d'identité, passeport, titre de séjour, etc.).

3. Extrait de naissance

- Un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois (original ou copie intégrale) pour chaque partenaire. Si l'acte de naissance a été délivré à l'étranger, il doit être traduit en français par un traducteur assermenté.

4. Attestation sur l'honneur de résidence commune

- Les deux partenaires doivent attester sur l'honneur qu'ils résident ensemble. Un modèle d'attestation est souvent fourni par la mairie ou le tribunal d'instance.

5. Convention de PACS (15726-02)

- Il est nécessaire de rédiger une convention de PACS qui précise les modalités de vie commune (choix du régime de séparation des biens ou du régime de l'indivision, par exemple). Ce document peut être rédigé directement par les partenaires ou être rédigé par un notaire si vous souhaitez plus de sécurité juridique.

6. Certificat de célibat ou de non-remariage

- Dans le cas où un ou les deux partenaires étaient mariés auparavant, un certificat de célibat ou de non-remariage peut être demandé, attestant de la dissolution du mariage (délivré par la mairie ou l'état civil).

7. Justificatif de domicile

- Un document récent qui prouve votre adresse commune, tel qu'une facture de téléphone, d'électricité ou un avis d'imposition.

8. Cas particuliers :

- **Si l'un des partenaires est étranger** : Il peut être nécessaire de fournir des documents complémentaires, tels qu'un certificat de capacité à contracter un PACS (délivré par le consulat).
- **Si l'un des partenaires est sous tutelle ou curatelle** : Des documents complémentaires relatifs à la protection juridique peuvent être exigés.

9. Documents supplémentaires pour la mairie ou le tribunal d'instance

- Certaines mairies peuvent demander des documents supplémentaires ou des attestations spécifiques.